

ENTRE

Le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN
Représenté par son Directeur Général, Frédéric VARNIER
Coordonnées : Avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN cedex 9.
N° Siret : 261 400 931 00018
N° de déclaration d'activité : 251401899414
N° OGDPC : 1869

ET

Etablissement / particulier :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté par :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du code du travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CHU de Caen organise la formation suivante : Prise en charge globale de l'enfant atteint d'un cancer et de sa famille

Programme DPC : 18692100003.

Date : le 19 novembre 2021 et date à définir avec le participant pour la journée pratique

Durée : 2 jour(s) une journée théorique et une journée pratique

Horaires : 9h à 17h

Lieu : Journée théorique : salle de staff du service d'hématologie adulte niveau 4 du FEH

: journée pratique : hôpital de jour d'oncologie hématologie pédiatrique niveau 1 du FEH

ARTICLE 2 : NATURE DE LA FORMATION : L'action organisée par le CHU de Caen entre dans l'une des catégories prévues par les articles L 6313-1 du code du travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Objectif de la formation : Actualiser et perfectionner ses connaissances en cancérologie pédiatrique en général

Modalités de sanction de la formation dispensée : délivrance au stagiaire d'une attestation de présence et/ou d'une attestation DPC

ARTICLE 3 : PERSONNE(S) FORMÉE(S)

Le commanditaire inscrit :

MME/M.

MME/M.

MME/M.

MME/M.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Frais pédagogiques (documentation stagiaire comprise) : 0 € par personne

Frais de restauration : les déjeuners sont pris au self du lieu de formation ou en dehors du CHU. A la charge du participant et remboursable par son OPCA.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉS DES SUPPORTS DE COURS

Sans préjudice du droit des tiers, les documents et supports produits à l'occasion de l'action, objet de la présente convention ne peuvent être utilisés par les inscrits à des fins autres que celle qui font l'objet de la présente convention, et ne peuvent faire l'objet de cession à qui que ce soit, à titre onéreux ou non.

ARTICLE 6 : ANNULATION / REMPLACEMENT / REPORT/ INTERRUPTION**Du fait du CHU de Caen :**

Le CHU de Caen se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la formation jusqu'à 15 jours ouvrés de la date prévue pour son commencement.

Le CHU de Caen en informe le commanditaire par tout moyen utile (téléphone, courrier électronique).

Du fait du commanditaire :

La demande d'annulation devra être communiquée auprès du CHU de Caen par courrier électronique à dujarrier-b@chu-caen.fr.

ARTICLE 7 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif sera seul compétent pour régler le litige.

A Caen le

A, Le

Pour le Directeur Général du CHU de Caen,

Le Directeur des Ressources Humaines